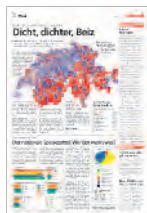


TARIF ANNONCES 2012





1^{re} page
du 1^{er} cahier



Titelthema



Aktuell



GastroMarkt



Restauration



GastroMarkt



Hotellerie



GastroMarkt



Tourismus



ImmoJournal



GastroIdeen



Publicité



1^{re} page
du 2^e cahier
Gros Plan



GastroMarché



Restauration



ImmoJournal



Hôtellerie /
Tourisme



JobJournal



JobJournal



Kantonale
Sektionen /
Sections
cantonales



GastroSuisse



Weiterbildung /
Formation
continue



Idées Gastro



Schlusspunkt /
Point final

Prix
Formats

Publicité spéciale
Encarts publicitaires

Agenda
Thèmes spéciaux

Données techniques Journal
Publicité en ligne

Abonnements
Fiche éditoriale

Contacts Rédaction
Contacts Edition

Conditions générales

Prix des annonces et des réclames quadrichromie

Annonces Mise en page 10 colonnes	CHF 1.81/mm
Réclames 1 ^{re} page Mise en page 5 colonnes	CHF 6.76/mm
Réclames dans le cahier Mise en page 5 colonnes	CHF 6.05/mm

Suppléments d'emplacement

Consignes d'emplacement du client:	15%
Logos de tiers dans l'annonce:	CHF 150.– par logo

Pas de rabais contrats ni de commissions sur les suppléments.

Rabais contrats annonces et réclames

CHF 1500.–	2%	CHF 25000.–	15%
CHF 2500.–	3%	CHF 35000.–	18%
CHF 5000.–	6%	CHF 55000.–	22%
CHF 10000.–	8%	CHF 300000.–	29%
CHF 15000.–	10%		

Condition: Atteinte du montant du contrat en l'espace d'une année.
Pas de rabais sur les frais techniques.

Bonus pour annonces et réclames

10 annonces payées	1 annonce gratuite en plus
20 annonces payées	3 annonces gratuites en plus
30 annonces payées	5 annonces gratuites en plus

Condition: commande à la même date, sans changement de format, parution en l'espace d'une année. Pas de bonus sur la publicité spéciale. Bonus accordé seulement en cas de commande directe.

Commission de conseil

Exclusivement pour les agences habilitées	5%
Membres ASSP	

Changement de langue

Rabais pour l'annonce complémentaire 65%
Parution simultanée d'une annonce dans le 1^{er} cahier allemand et d'une autre dans le 2^e cahier français dans une autre langue nationale.

Condition: commande à la même date d'au minimum 3 parutions sans changement de format en l'espace d'une année. L'annonce complémentaire doit impérativement être dans une autre langue. Pas de rabais contrats ni de bonus ou de commissions supplémentaires sur les annonces avec changement de langue.

Publireportages

1/1 page **CHF 8112.-**
1/2 page **CHF 4888.-**

Prix pour la rédaction du texte et les images sur demande.
Pas de rabais contrats ni de bonus sur les publireportages.

Rubriques: prix

Emploi, immobilier et la bonne occas'

Quadrichromie
Mise en page 10 colonnes **CHF 1.81/mm**

Noir / blanc (n / b)
Mise en page 10 colonnes,
jusqu'à 1100 mm possible **CHF 1.40/mm**

Rubriques: rabais de répétition

2 annonces	3%	6 annonces	10%
3 annonces	5%	13 annonces	12%

Condition: commande à la même date, sans changement de format, parution en l'espace d'une année. Changement de sujet et de texte possible uniquement avec matériel d'impression définitif.

Rabais membre

10%

Condition: commandes directes.

L'adresse du membre mais aussi l'adresse de facturation sont obligatoires.

Taxe sous chiffre

Suisse **CHF 40.-**
Etranger **CHF 60.-**



1/1 page
290x440 mm

CHF 7964.-



1/2 page horizontale
290x220 mm

CHF 3982.-



1/2 page verticale
143x440 mm

CHF 3982.-



1/4 page horizontale
290x110 mm

CHF 1991.-



1/4 page verticale
143x220 mm

CHF 1991.-



Tabloïd
201x300 mm

CHF 3801.-

Seulement possible
pour GastroMarkt

Par 1000 exemplaires:

CHF 318.56

CHF 159.28

CHF 159.28

CHF 79.64

CHF 79.64

CHF 152.04

Colonnes et dimensions

	Colonnes	1	2	3	4	5	6	7	8	10
Annonces et rubriques Mise en page 10 colonnes	mm	-	54	84	113	143	172	201	231	290
Réclames Mise en page 5 colonnes	mm	54	113	172	231	290				

La facturation des annonces de 9 colonnes se fait sur la largeur totale et celle des annonces de plus de 380 mm sur la hauteur totale de la page.

Tous les prix hors TVA 8,0%.



1^{re} page
1^{er} et 2^e cahier
290x70 mm
CHF 2366.-



1^{re} page
1^{er} et 2^e cahier
54x70 mm
CHF 473.20



1^{re} page
seulement 1^{er} cahier
45x40 mm
CHF 520.-



Teaser
54x70 mm
CHF 423.50



JobJournal
290x70 mm
CHF 1267.-



JobJournal
54x70 mm
CHF 253.40



Point final
45x128 mm
CHF 774.40



Page panoramique
1^{er} ou 2^e cahiers
610x440 mm

CHF 15928.-
Prix de faveur
2 colonnes offertes



Page simple volante
1^{er} ou 2^e cahiers
290x440mm verticale

CHF 16536.-
Seulement possible sous certaines
conditions techniques préalables



FreePage 1^{er} et 2^e cahiers
4x 143x440 mm (par page 1 et 4)
2x 290x440mm (par page 2 et 3)

CHF 20800.-
Seulement possible sous certaines
conditions techniques préalables



FreeFront 1^{er} et 2^e cahiers
1x 160x372.5 mm
3x 160x440 mm

CHF 16536.-

Papier blanc

Tirage de production

25 000 exemplaires comme encart dans GastroJournal

08 pages, 48 g

Valeur publicitaire 3^e page CHF 9880.–

Coûts d'impression et de papier CHF *5200.–

Frais techniques CHF 1092.–

Frais postaux jusqu'à 50gr. CHF 3551.60

Coûts totaux CHF 19723.60

+ 1000 exemplaires sous presse CHF *120.–

Traduction en français CHF *500.–

12 pages, 72 g

Valeur publicitaire 3^e cahier CHF 9880.–

Coûts d'impression et de papier CHF *7880.–

Frais techniques CHF 1092.–

Frais postaux jusqu'à 75gr. CHF 4102.80

Coûts totaux CHF 22954.80

+ 1000 exemplaires sous presse CHF *175.–

Traduction en français CHF *500.–

16 pages, 96 g

Valeur publicitaire 3^e cahier CHF 9880.–

Coût d'impression et de papier CHF *9820.–

Frais techniques CHF 1092.–

Frais postaux jusqu'à 100gr. CHF 4654.–

Coûts totaux CHF 25446.–

+ 1000 exemplaires sous presse CHF *225.–

Traduction en français CHF *500.–

Format 320x470 mm / 160x235 mm (3 rupture)

Impression Impression de journaux rotative offset, gamme de couleurs européenne- Trame AM/ 48 L/cm

Papier 80 gm², blanc lumineux, ISO 94, blanc offset, sans bois

Données d'impression 14 jours avant les parutions du GastroJournal, le fichier PDF prêt à être imprimé et une épreuve avec les couleurs définitives seront livrés comme «bon à tirer» à l'imprimerie.

Adjonction Il n'est pas permis d'y ajouter d'autres publicités.

Le journal des clients n'est soumis ni au délai de clôture, ni à une commission. Tous les prix s'entendent hors TVA à 8,0%.

*Facturés directement par le centre d'impression Ringier.

Papier journal

Tirage de production	25 000 exemplaires comme encart dans GastroJournal	
08 pages, 48 g	Valeur publicitaire 3 ^e page	CHF 9880.–
	Coûts d'impression et de papier	CHF *3320.–
12 pages, 72 g	Frais techniques	CHF 1092.–
	Frais postaux jusqu'à 50gr.	CHF 3551.60
	Coûts totaux	CHF 17843.60
	+ 1000 exemplaires sous presse	CHF *60.–
	Traduction en français	CHF *500.–
	Valeur publicitaire 3 ^e page	CHF 9880.–
16 pages, 96 g	Coûts d'impression et de papier	CHF *4890.–
	Frais techniques	CHF 1092.–
	Frais postaux jusqu'à 75gr.	CHF 4102.80
	Coûts totaux	CHF 19964.80
	+ 1000 exemplaires sous presse	CHF *84.–
	Traduction en français	CHF *500.–
	Valeur publicitaire 3 ^e page	CHF 9880.–
	Coûts d'impression et de papier	CHF *5820.–
	Frais techniques	CHF 1092.–
	Frais postaux jusqu'à 100gr	CHF 4102.80
	Coûts totaux	CHF 20914.80
	+ 1000 exemplaires sous presse	CHF *105.–
	Traduction en français	CHF *500.–

Format	320x470 mm / 160x235 mm (3 rupture)
Impression	Impression de journaux rotative offset, gamme de couleurs européenne- Trame AM / 48 L/cm
Papier	60 gm ² , blanc laiteux, ISO 70, amélorié, blancheur élevée
Données d'impression	14 jours avant les parutions du GastroJournal, le fichier PDF prêt à être imprimé et une épreuve avec les couleurs définitives seront livrés comme « bon à tirer » à l'imprimerie.
Adjonction	Il n'est pas permis d'y ajouter d'autres publicités.

Le journal des clients n'est soumis ni au délai de clôture, ni à une commission. Tous les prix s'entendent hors TVA à 8,0%.

*Facturés directement par le centre d'impression Ringier.

Ensemble du tirage

 Exemplaires à livrer: 25500
 Tirage: 25000

 Frais techniques
 Frais postaux
 Valeur publicitaire
Total
 par 1000 exemplaires

jusqu'à 50 g

 CHF 1092.–
 CHF 3551.60
 CHF 4590.–
CHF 9233.60
 CHF 369.34

51 – 75 g

 CHF 1092.–
 CHF 4102.80
 CHF 4590.–
CHF 9784.80
 CHF 391.39

76 – 100 g

 CHF 1092.–
 CHF 4654.–
 CHF 4590.–
CHF 10336.–
 CHF 413.44

Suisse alémanique

 Exemplaires à livrer: 17500
 Tirage: 17000

 Frais techniques
 Frais postaux
 Valeur publicitaire
Total
 par 1000 exemplaires

 CHF 895.45
 CHF 2666.55
 CHF 3060.–
CHF 6622.–
 CHF 389.52

 CHF 895.45
 CHF 3080.50
 CHF 3060.–
CHF 7035.95
 CHF 413.87

 CHF 895.45
 CHF 3494.40
 CHF 3060.–
CHF 7449.85
 CHF 438.22

Suisse romande

 Exemplaires à livrer: 7000
 Tirage: 6500

 Frais techniques
 Frais postaux
 Valeur publicitaire
Total
 par 1000 exemplaires

 CHF 449.30
 CHF 885.05
 CHF 1170.–
CHF 2504.35
 CHF 385.28

 CHF 449.30
 CHF 1022.30
 CHF 1170.–
CHF 2641.60
 CHF 406.40

 CHF 449.30
 CHF 1159.60
 CHF 1170.–
CHF 2778.90
 CHF 427.52

Suisse italienne

 Exemplaires à livrer: 2500
 Tirage: 2000

 Frais techniques
 Frais postaux
 Valeur publicitaire
Total
 par 1000 exemplaires

 CHF 284.95
 CHF 246.50
 CHF 360.–
CHF 891.45
 CHF 445.72

 CHF 284.95
 CHF 281.85
 CHF 360.–
CHF 926.80
 CHF 463.40

 CHF 284.95
 CHF 317.20
 CHF 360.–
CHF 962.15
 CHF 481.07

Suppléments encarts publicitaires

 Annonces de tiers **CHF 1500.–** par annonce
 Publireportage **CHF 1500.–** par page
 Logos de tiers **CHF 150.–** par logo
 Collage par points **CHF 620.–**
Suppléments encartages manuels

 Ensemble du tirage **CHF 4680.–**
 Suisse alémanique **CHF 3182.40**
 Suisse romande **CHF 1216.80**
 Suisse italienne **CHF 374.40**

Rabais et commissions seulement sur la valeur publicitaire. Tous les prix hors TVA 8,0%.

Formats

Format minimal	148.5x105 mm (A6)
Format maximal	235x310 mm
Poids	minimum 8 grammes maximum 100 grammes

Encarts plus lourds sur demande

Les encarts A4 d'une épaisseur de papier de moins de 160 g / m² doivent être livrés, pliés en format A5 lorsqu'il s'agit d'un seul feuillet.

Les encarts à partir de 4 feuillets jusqu'à un format de 235x310 mm seront toujours livrés sans être pliés.

Délai de livraison

Au minimum 7 jours avant la parution de GastroJournal à l'imprimerie.

Adresse de l'imprimerie

Ringier Print Druckzentrum Adligenswil AG
Remarque GastroJournal
Warenannahme 8 / 9
Stuben
6043 Adligenswil

Horaires d'ouverture pour les livraisons

Lundi à vendredi 07.00 – 16.00 heures
Monsieur Jaime Saavedra, tél.+41 (0)41 375 12 93

Emballage

Sans bandage, pas dans des cartons. Les encarts doivent être posés tête vers on haut sur la palette. Hauteur des paquets: 8 à 10 cm, 25 exemplaires au minimum par couche.

Les coûts survenants suite au non-respect des directives de livraison seront facturés au client.

Bordereau de livraison

Indications de la quantité exacte ainsi que du numéro de parution de GastroJournal auquel l'encart se rapporte.

Important

Pour la clarification du genre d'encartage (machinellement ou manuellement), veuillez svp faire parvenir un exemplaire du prospectus ou un exemplaire à blanc au moins 2 semaines avant la parution à GastroJournal.

N° d'édition	Date de parution	Clôture des annonces	N° d'édition	Date de parution	Clôture des annonces
01/02/12	12.01.12	09.01.12	27/12	05.07.12	02.07.12
03/12	19.01.12	16.01.12	28/12	12.07.12	09.07.12
04/12	26.01.12	23.01.12	29/12	19.07.12	16.07.12
05/12*	02.02.12	30.01.12	30/12	26.07.12	23.07.12
06/12	09.02.12	06.02.12	31/12	02.08.12	30.07.12
07/12	16.02.12	13.02.12	32/12	09.08.12	06.08.12
08/12	23.02.12	20.02.12	33/12*	16.08.12	13.08.12
09/12	01.03.12	27.02.12	34/12	23.08.12	20.08.12
10/12	08.03.12	05.03.12	35/12	30.08.12	27.08.12
11/12*	15.03.12	12.03.12	36/12*	06.09.12	03.09.12
12/12	22.03.12	19.03.12	37/12	13.09.12	10.09.12
13/12	29.03.12	26.03.12	38/12	20.09.12	17.09.12
14/12	05.04.12	02.04.12	39/12*	27.09.12	24.09.12
15/12 Pâques	12.04.12	Je 05.04.12	40/12	04.10.12	01.10.12
16/12	19.04.12	16.04.12	41/12	12.10.12	08.10.12
17/12	26.04.12	23.04.12	42/12	18.10.12	15.10.12
18/12	03.05.12	30.04.12	43/12*	25.10.12	22.10.12
19/12	10.05.12	07.05.12	44/12*	01.11.12	29.10.12
20/12* Ascension Ve	18.05.12	14.05.12	45/12	08.11.12	05.11.12
21/12*	24.05.12	21.05.12	46/12	15.11.12	12.11.12
22/12 Pentecôte	31.05.12	Ve 25.05.12	47/12	22.11.12	19.11.12
23/12	07.06.12	04.06.12	48/12	29.11.12	26.11.12
24/12	14.06.12	11.06.12	49/12	06.12.12	03.12.12
25/12	21.06.12	18.06.12	50/12	13.12.12	10.12.12
26/12	28.06.12	25.06.12	51/52/12*	20.12.12	17.12.12

* Thèmes spéciaux

N° d'édition	Date de parution	Clôture des annonces 1 ^{er} et 2 ^e cahiers	Clôture des annonces 3 ^e cahier	Thème
05/12	02.02.12	30.01.12	23.01.12	Bocuse d'Or Europe, 06. – 07.02.2012, Zurich
11/12	15.03.12	12.03.12	–	Gusto, 09.03.2012, Rapperswil-Jona
20/12	18.05.12	14.05.12	–	Assemblée des délégués GastroSuisse, 22.05.2012, Pfäffikon SZ
21/12	24.05.12	21.05.12	14.05.12	Porteur d'avenir, 24.05.2012, Zurich
33/12	16.08.12	13.08.12	–	ICD, 20.08. – 23.08.2012, Davos
36/12	06.09.12	03.09.12	–	Zagg, 09.09. – 12.09.2012, Lucerne
39/12	27.09.12	24.09.12	–	Goldener Koch, 01.10.2012, Berne
43/12	25.10.12	22.10.12	–	Goûts et terroirs, 31.10. – 04.11.2012, Bulle
44/12	01.11.12	29.10.12	–	Gastronomia, 04.11. – 07.11. 2012, Lausanne
51/52	20.12.12	17.12.12	12.12.12	Edition spéciale pour les Fêtes

Les pages de vin	édition 08/12	23.02.2012
	édition 17/12	26.04.2012
	édition 26/12	28.06.2012
	édition 35/12	30.08.2012
	édition 39/12	27.09.2012
	édition 48/12	29.11.2012

Clôture des annonces

Lundi, 11 heures de la semaine de parution.

Exceptions

Les jours fériés ou lors d'éditions spéciales, voir agenda.

Formats

	1/1 page	2/1 pages Page panoramique
Format journal	320x470 mm	640x470 mm
Contenu	4400 mm	9680 mm
Miroir de page	290x440 mm	610x440 mm (bord inclus)
Mise en page	10 colonnes	22 colonnes
Hauteur minimale	20 mm	110 mm

Matériel d'impression

Procédé d'impression	Impression de journaux rotative offset
Trame	Trame AM / 48 L / cm
Gamme de couleurs	Européenne
Papier	Papier journal

Documents d'impression

données électroniques
manuscrits

Supports de données électroniques

Macintosh / Windows

Adobe Acrobat
Adobe InDesign
Adobe Illustrator
Adobe Photoshop
Microsoft Office
QuarkXPress

Fichiers Photoshop au minimum 243 dpi

Livraison du matériel d'impression

Ringier Print Adligenswil AG
Druckerei, Ebikonstrasse 75
Case postale 3739
6002 Lucerne
Téléphone: +41 (0)41 375 11 11
Fax: +41 (0)41 375 16 73

En cas de livraison directe à l'imprimerie:

Interlocuteur Josef Planzer
Fax: +41 (0)41 375 16 73
vte@ringier.ch

Avec mention «GastroJournal» et indication de la semaine de parution

Prière d'envoyer le mandat et une copie du sujet à
GastroJournal.

Fax: +41 (0)44 377 50 70
anzeigen@gastrojournal.ch

Avec indication de la semaine de parution



Leaderboard
728x90 pixels

Par semaine	CHF 1000.-
Par mois	CHF 2000.-
Par semestre	CHF 10000.-
Par année	CHF 18000.-



Skyscraper
120x600 pixels

Par semaine	CHF 1000.-
Par mois	CHF 2000.-
Par semestre	CHF 10000.-
Par année	CHF 18000.-



Wallpaper
728x90 pixels et 120x600 pixels

Par semaine	CHF 1800.-
Par mois	CHF 3500.-
Par semestre	CHF 21000.-
Par année	CHF 31000.-

4

Formats

GIF; JPG

Maximum 50 kilobytes. Animations possibles.

Placement

Sur la page d'accueil et sur toutes les pages suivantes en allemand et en français.

Placement fixe et rotatif.

Pas de prétention à l'exclusivité.

Pas de rabais contrats ni de bonus sur la publicité en ligne. Les conditions d'insertion pour la publicité en ligne visibles sous www.gastrojournal.ch.

Tous les prix hors TVA 8,0%.

Abonnement journal

Abonnement de deux ans	CHF 245.–
Abonnement d'une année	CHF 165.–
Abonnement semestriel	CHF 99.–
Abonnement à l'essai de cinq semaines	CHF 20.–

Tous les prix hors TVA 2,5%.

Pour les commandes à l'étranger le paiement doit être effectué à l'avance

Exemplaire unique au kiosque CHF 4.30

Abonnement en ligne e-Paper

Abonnement de deux ans	CHF 199.–
Abonnement d'une année	CHF 115.–
Abonnement semestriel	CHF 75.–
Abonnement pour une utilisation	CHF 4.–

Tous les prix TVA 8,0% inclus.



GastroJournal

L'hebdomadaire officiel de GastroSuisse: Avec près de 21 000 membres, GastroSuisse est la plus grande entreprise et Fédération des employeurs dans l'hôtellerie, la restauration et le tourisme.

Plus de 80 pour cent des membres sont des entrepreneurs indépendants, et donc les décideurs de la branche.

Avec un tirage abonné de 22454 exemplaires certifié REMP, GastroJournal atteint chaque semaine 80 pour cent des entrepreneurs de l'hôtellerie-restauration.

La rédaction est bilingue – français et allemand. Les thèmes rédactionnels permettent de se former une opinion avisée en matière d'hôtellerie, de restauration et de tourisme. GastroJournal informe chaque semaine ses lecteurs sur les tendances, les concepts et les produits et se concentre sur les propriétaires d'établissement et leurs employés dirigeants. GastroJournal contient un marché de l'emploi et le plus grand marché de l'immobilier de la branche.

Certificats de qualité



Groupements sectoriels de GastroSuisse

Guilde Suisse des Restaurateurs-Cuisiniers
Association Suisse des Cafetiers

ASCO Association Suisse des Cafés-Concerts, Cabarets, Dancings et Discothèques
Association Suisse des Buffetiers

Editeur

GastroSuisse
Fédération leader
de l'hôtellerie et de
la restauration

Année de fondation

Fondé en 1895

Tirage 2011

REMP / FRP
Tirage vendu en total: 22 454
Abonnements payés: 1067
Abonnements
des membres: 20 371
Vente au détail: 95
Divers vente: 129
Tirage gratuite exemplaire : 748

Tirage imprimé

25000

Zones de diffusion

Toute la Suisse

Langues

1^{er} cahier en allemand
2^e cahier en français

Parution

Tous les jeudis,
50 numéros par an

Clôture des annonces

Lundi, 11 heures
de la semaine de parution



Vice-Directeur GastroSuisse
Responsable des éditions GastroSuisse / Rédacteur en chef

Romeo Brodmann

Téléphone: +41 (0)44 377 53 04
romeo.brodmann@gastrojournal.ch



Rédacteur en chef
Matthias Nold

Téléphone: +41 (0)44 377 53 03
matthias.nold@gastrojournal.ch



Rédacteur
Marco Moser

Téléphone: +41 (0)44 377 53 01
marco.moser@gastrojournal.ch



Rédacteur
Peter Grunder

Téléphone: +41 (0)44 377 53 08
peter.grunder@gastrojournal.ch



Rédacteur Suisse romande
François Othenin-Girard

Téléphone: +41 (0)44 377 53 19
Téléphone: +41 (0)21 721 08 35
francois.othenin@gastrojournal.ch



Rédactrice Suisse romande
Jasmina Slacanin

Téléphone: +41 (0)44 377 53 19
Téléphone: +41 (0)21 721 08 36
jasmina.slacanin@gastrojournal.ch



Rédactrice
Daniela Oegerli Müller

Téléphone: +41 (0)44 377 53 08
daniela.oegerlimueller@gastrojournal.ch



Rédactrice
Christine Bachmann

Téléphone: +41 (0)44 377 53 63
christine.bachmann@gastrojournal.ch



Layout
Olga Krejci

Téléphone: +41 (0)44 377 53 02
olga.krejci@gastrojournal.ch

GastroJournal
Blumenfeldstrasse 20
Case postale, 8046 Zurich
Téléphone: +41 (0)44 377 53 05
Fax: +41 (0)44 377 50 70
Fax: +41 (0)21 721 08 31
www.gastrojournal.ch
redaktion@gastrojournal.ch

GastroJournal
Blumenfeldstrasse 20
Case postale, 8046 Zurich
Téléphone: +41 (0)44 377 53 05
Fax: +41 (0)44 377 50 70
Fax: +41 (0)21 711 45 59
www.gastrojournal.ch
verlag@gastrojournal.ch
annonces@gastrojournal.ch
abo@gastrojournal.ch



Responsable d'édition

Sandro Carena

Téléphone: +41 (0)44 377 53 18
sandro.carena@gastrojournal.ch



Responsable des annonces

Claudia Antener

Téléphone: +41 (0)44 377 53 11
claudia.antener@gastrojournal.ch



Disposition Annonces

Carmen Weidmann

Téléphone: +41 (0)44 377 53 17
carmen.weidmann@gastrojournal.ch



Assistante d'édition /
Service d'abonnement

Anthea Mpongo

Téléphone: +41 (0)44 377 53 05
anthea.mpongo@gastrojournal.ch



Assistant des ventes Suisse
alémanique et Ticino

Danilo Daniele

Téléphone: +41 (0)44 377 53 14
danilo.daniele@gastrojournal.ch



Responsable des ventes Suisse
romande et secteur de vin

Tina Bickel

Téléphone: +41 (0)21 711 45 58
tina.bickel@gastrojournal.ch



Responsable de projet / Sales édition

Kimberly Leemann

Téléphone: +41 (0)44 377 53 13
kimberly.leemann@gastrojournal.ch

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales régissent les relations contractuelles entre l'annonceur, respectivement l'agence publicitaire / l'intermédiaire mandaté(e) par celui-ci (nommé ci-après «client»), et GastroSuisse lors de publications d'annonces respectivement de publicité (nommées ci-après «annonce(s)») dans l'hebdomadaire GastroJournal. Pour les produits qui ne sont pas proposés dans le Tarif annonces en vigueur ainsi que pour la publicité en ligne, des conditions spéciales s'appliquent.

2. Contrat d'insertion

2.1. Objet du contrat

Par la conclusion du contrat d'insertion, GastroSuisse s'engage à faire paraître une ou plusieurs annonce(s) dans la / les édition(s) convenue(s) de l'hebdomadaire GastroJournal, tandis que le client s'engage à payer les frais d'insertion.

Les supports publicitaires proposés par GastroSuisse sont ceux indiqués dans le Tarif annonces en vigueur. GastroSuisse a le droit de modifier à tout moment ces supports publicitaires ou de les retirer de l'offre.

2.2. Naissance du contrat

La commande d'annonces doit se faire par écrit. Elle est considérée comme acceptation sans réserve des Conditions générales ainsi que de la publication du texte de l'annonce aussi bien sur papier (print) que sous forme électronique (e-paper). En même temps, le client renonce

à l'application de ses propres conditions générales.

Le contrat d'insertion sur les prestations choisies entre en vigueur de manière contraignante avec la confirmation de la commande par GastroSuisse. La confirmation de commande pour les encarts publicitaires a lieu à condition que leur encartage soit faisable du point de vue technique. Cette confirmation contient les principaux objets de la commande du client.

2.3. Résiliation sans préavis du contrat

En plus des droits des éditeurs selon chiffre 4.1., GastroSuisse est en droit de mettre fin au contrat d'insertion avec effet immédiat si l'annonce contient un seul élément illicite, contraire aux bonnes mœurs, politique ou discriminatoire ou si le client n'honore pas son obligation de payer en dépit de deux rappels de paiement. Dans un tel cas, le client n'a aucun droit à des dommages-intérêts et l'indemnité convenue en vertu du contrat reste entièrement due. Les droits de GastroSuisse, en particulier en matière de dommages-intérêts, sont cependant préservés.

3. Emplacement des annonces

Les modifications, corrections, annulations ou changements d'emplacement d'annonces doivent se faire par écrit.

La clôture des annonces selon le Tarif annonces en vigueur ne s'applique pas seulement à la commande d'annonces, mais constitue également le dernier délai pour les modifications, annulations, changements d'emplacement ou corrections. Ce délai passé, l'espace de l'annonce devient payant, même en présence de motifs importants.

4. Publication d'annonces

4.1. Droit des éditeurs

4.1.1. Refus, annulation et modification d'annonces

GastroSuisse n'est pas tenue de contrôler les annonces avant l'acceptation de la commande ou la publication. GastroSuisse se réserve à tout instant le droit, même en cas de commande admise de plein droit, de refuser la publication d'annonces sans indication de motif, d'annuler des annonces ou de demander des modifications de contenu. Le client sera informé dans la mesure du possible à l'avance. Dans tous les cas, il n'existe aucun droit de remboursement ou de réduction du prix d'insertion. Toute demande de dommages-intérêts est exclue.

Les annonces peuvent notamment être refusées, annulées ou modifiées dans les cas suivants:

- L'annonce ne correspond pas à l'objet de la rubrique;
- L'annonce enfreint la législation en vigueur et / ou est contraire aux bonnes mœurs;

- L'annonce est de nature pornographique, raciste ou discriminatoire;
- Les délais de paiement ne sont pas respectés;
- En raison de la forme et / ou de la qualité technique de l'annonce.

4.1.2. Distinction entre la partie rédactionnelle et les annonces du client

Les annonces doivent se distinguer de la partie rédactionnelle par la police et la taille de police. L'utilisation du logo du journal et de ses formes de polices est interdite. Toutes les annonces peuvent être clairement désignées comme telles par un titre approprié («Annonce», «Publireportage», etc.) par l'édition. Toute référence au groupe GastroSuisse et à ses lecteurs dans le texte de l'annonce est prohibée.

Ceci est également valable pour les textes rédactionnels ou les communications du client.

4.1.3. Droit de report

La publication se fait – en tenant compte du délai de clôture des annonces – dans l'édition convenue de l'hebdomadaire GastroJournal. Les commandes d'annonces reçues après le délai de clôture seront reportées, sans consultation du client, à la prochaine édition ordinaire. La réglementation dans le paragraphe suivant reste réservée. GastroSuisse doit se réserver le droit de reporter la publication sans consultation préalable du client pour des raisons de capacité et / ou techniques. Dans ce cas, il ne s'ensuit aucune obligation d'indemnisation pour GastroSuisse.

4.1.4. Emplacements

GastroSuisse décide librement de l'emplacement des annonces, à l'exception des emplacements soumis à un supplément. Les consignes d'emplacement du client ne deviennent contraignantes qu'à la suite d'un accord préalable et d'une confirmation écrite de la part de GastroSuisse. Si un emplacement convenu ne peut être respecté, notamment pour des raisons de mise en page, le client en sera dans la mesure du possible informé à l'avance. En cas de non-respect des consignes d'emplacement du client, seul le supplément d'emplacement ne sera pas facturé; toute autre revendication est exclue.

4.1.5. Utilisation d'annonces par des tiers

Dans le cadre des possibilités légales, GastroSuisse est en droit, mais non dans l'obligation, d'interdire avec les moyens appropriés à des tiers tous genres d'utilisation, de traitement, d'exploitation, etc. des annonces publiées, et le cas échéant de demander des dommages-intérêts.

4.2. Mise en page / Bon à tirer

Les consignes du client relatives à la mise en page et à la police ne peuvent pas être acceptées de manière contraignante.

Sur demande, des épreuves d'annonces peuvent être fournies, à condition que le matériel d'impression soit livré à l'édition avant le délai de clôture des annonces. La responsabilité des corrections incombe au client. Si l'épreuve

contenant les corrections n'est pas retournée jusqu'au délai de clôture des annonces, l'autorisation d'impression est considérée comme donnée. Il n'existe aucune obligation de réaliser les corrections arrivées après la clôture des annonces. A partir du troisième bon à tirer, un montant forfaitaire de CHF 50.– par bon à tirer sera facturé.

5. Responsabilité du client / Dédommagement

Indépendamment du droit de contrôle de GastroSuisse spécifié au chiffre 4.1.1., le client est seul responsable du contenu de l'annonce (et notamment de son exactitude). Il garantit que les annonces et les sites Internet éventuellement mis en lien avec l'annonce n'enfreignent pas les dispositions légales, notamment du droit de la concurrence, les directives de la branche, respectivement de la publicité et les réglementations de la Fédération et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs. Le client est par ailleurs responsable de ce que les données transmises par lui (y compris les images, logos, etc.) ne lésent à aucun moment les droits de tiers (par exemple droits d'auteur, des marques, des designs et droits relatifs au nom commercial). Le client libère GastroSuisse, dans le cadre légal autorisé, de tous genres d'exigences venant de tiers, y compris des frais d'avocat et / ou de Tribunal survenant avant ou durant le procès, sanctions incluses. Au cas où GastroSuisse serait poursuivie en justice, le client est tenu de participer au procès suite à la dénonciation du litige. Une transaction judiciaire ou extrajudiciaire passée par GastroSuisse est dans tous les cas contraignante pour le client.

6. Garantie et responsabilité

6.1. Garantie

Le client contrôle l'annonce et fait part des défauts éventuels (défauts techniques d'impression, erreurs d'impression, contenu, etc.) dans les 10 jours calendaires suivant la publication de l'annonce correspondante. Si le client ne fait pas valoir son droit de réclamation dans le délai imparti, l'annonce est considérée comme acceptée.

En cas de défaut grave imputable à GastroSuisse, le client a droit en première ligne à une annonce de remplacement corrigée. Si une annonce de remplacement n'est pas possible ou que des coûts démesurés s'ensuivent pour GastroSuisse, la moins-value de l'annonce concernée sera remboursée au client dans la mesure où la teneur informative de l'annonce s'en est trouvée réduite. Au maximum 25% du prix individuel de l'annonce selon le Tarif annonces sera remboursé. Toute autre revendication ainsi que la résiliation partielle ou complète du contrat sont exclues. Les défauts d'importance minime ne doivent pas être corrigés et ne donnent pas droit à d'autres sortes de revendications.

Un défaut est réputé grave si, d'un point de vue objectif, la teneur informative de l'annonce s'en trouve fortement réduite.

GastroSuisse ne doit notamment pas répondre des défauts suivants:

- Si les annonces ne sont pas publiées de manière irréprochable, parce que les documents d'impression, respecti-

vement les données de base pour la publication, manquent ou sont erronés, inadaptés ou de mauvaise qualité (par exemple suite à une erreur de transmission numérique);

- Lors de divergences par rapport aux consignes typographiques du client;
 - Lorsque l'impression couleur ou la résolution électronique dévie, tout en restant, dans une marge de tolérance acceptable, dans la nuance de couleur concernée.
- De même, l'absence du code dans le coupon d'annonce ne donne droit à aucune indemnisation.

6.2. Exclusion de responsabilité

Dans la mesure où la loi l'autorise, toute responsabilité de GastroSuisse est exclue, en particulier dans le cas où il a été fait appel à des tiers pour l'exécution du contrat.

Cette exclusion de responsabilité s'applique à toutes les revendications contractuelles, quasi contractuelles et extracontractuelles. GastroSuisse ne répond en aucun cas lors de dommages consécutifs ou de bénéfices perdus. De même, pour ce qui est du déroulement électronique, GastroSuisse n'assume aucune responsabilité quant à l'authenticité, à l'intégralité et à la divulgation accidentelle des données enregistrées ou transmises.

Le droit du client à d'éventuels dommages-intérêts se limite à 25% au maximum du montant de la facture de l'annonce concernée.

7. Force majeure

Si GastroSuisse ne peut remplir ses obligations contractuelles suite à des cas de force majeure tels que des événements naturels d'intensité particulière, des guerres, des grèves, des restrictions administratives imprévues, des attaques criminelles sur son système par des tiers (hackers), etc., l'exécution du contrat ou la date de l'exécution du contrat sera reportée en fonction de la durée de l'événement survenu. Le client n'est pas en droit de résilier le contrat.

8. Droit de réponse

GastroSuisse, ou le cas échéant le Tribunal, est seule à décider de l'approbation ou du rejet d'une demande de réponse et des modalités qui en découlent. Dans les deux cas, le client est tenu d'assumer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires résultant de la réponse ainsi que l'ensemble des frais d'avocat et/ou de Tribunal, sanctions incluses.

9. Annonces sous chiffre

Le secret des annonces sous chiffre est assuré dans le cadre de la recevabilité juridique.

En matière de respect ou de levée du secret des annonces sous chiffre, tous les frais judiciaires et / ou extrajudiciaires, ainsi que tous les frais d'avocat et / ou de Tribunal, sanctions incluses, sont pris en charge par le client.

GastroSuisse peut faire dépendre le respect du secret des

annonces sous chiffre de la prestation d'une sûreté (concernant les frais d'avocat et de procès). Une transaction judiciaire ou extrajudiciaire passée par GastroSuisse est dans tous les cas contraignante pour le client. La responsabilité pour un traitement conforme à la loi (par exemple renvoi) des documents d'offre incombe au client.

10. Facturation des annonces

La facturation des annonces se fait en principe d'une ligne à l'autre. Le millimètre entamé sera facturé entièrement. Est facturé l'espace adapté au sujet, et non la limite minimale.

11. Conventions de rabais

11.1. Généralités

Le droit à un rabais (bonus, etc. inclus) s'applique uniquement dans les cas explicitement indiqués dans le Tarif annonces en vigueur ou dans le cas d'une convention écrite formelle. Les frais techniques indiqués séparément selon le Tarif annonces ne donnent pas droit à un rabais. Les différents types de rabais (bonus, etc. inclus) ne sont pas cumulables.

11.2. Rabais contrat et de répétition

Le rabais contrat pour annonces et réclames est octroyé si le client atteint, avec les annonces qu'il fait publier pendant la durée du contrat, le chiffre d'affaires en francs défini lors de la commande selon le Tarif annonces. Le rabais de répétition pour les annonces sous rubrique est octroyé en cas de commande simultanée d'un certain

nombre d'annonces selon le Tarif annonces, qui seront publiées pendant la durée du contrat aux dates fixées lors de la commande et sans possibilité de changement de taille. En cas de matériel d'impression définitif, un changement de sujet / de texte est possible.

Les rabais contrats et de répétition ne sont valables que pour une entreprise individuelle. Des conventions de rabais séparées doivent être conclues pour des annonces d'un même client qui paraissent sous différents noms ou sont facturées à différentes entreprises. Des conventions de rabais séparées se feront également pour les entreprises juridiquement indépendantes qui font partie d'une maison-mère (holding).

Le délai de contrat est de 12 mois à partir de la date de parution de la première annonce. Si la première annonce est publiée avant le 16 d'un mois, le contrat se termine à la fin du mois précédent de l'année suivante. Dans les autres cas, le contrat se termine à la fin du mois de conclusion.

Les hausses de tarifs survenant pendant la période de contrat entrent immédiatement en vigueur.

Si le chiffre d'affaires en francs (rabais contrat) ou le nombre d'annonces (rabais de répétition) est plus élevé pendant la période de contrat que ce qui a été convenu, le client a droit à une indemnisation ultérieure selon le barème du Tarif annonces en vigueur. Si cette valeur est moins élevée pendant la période de contrat, le rabais accordé en trop est imputé ultérieurement selon le barème du Tarif annonces en vigueur.

11.3. Rabais pour les membres

Le rabais pour les membres est accordé si les conditions suivantes sont remplies de manière cumulée:

- L'adresse de facturation correspond à celle du membre qui passe la commande;
- Il s'agit d'une commande directe; on parle de commande directe lorsque le client effectue lui-même la commande ou passe par une agence non habilitée aux commissions respectivement aux provisions.

12. Commissions / Provisions

Le droit à une commission n'est valable que dans les cas mentionnés expressément dans le Tarif annonces en vigueur ou en présence d'une convention spécifique.

Seules les agences reconnues par l'édition selon le Tarif annonces ont droit aux commissions.

La réglementation énoncée sous ce chiffre s'applique de manière analogue aux provisions.

13. Prix

Les prix à payer par le client sont indiqués dans le Tarif annonces en vigueur, TVA en sus.

14. Facturation et conditions de paiement

Le montant total de la facture sans escompte est à payer dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le remboursement des escomptes non justifiés sera réclamé. En cas de retard de paiement, un montant de CHF 40.– sera facturé à partir du deuxième rappel. En outre, des frais administratifs de 5% de la somme due (au minimum CHF 50.– et au maximum CHF 300.–) seront réclamés. En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et commissions, respectivement provisions définies ne sont plus valables. Le remboursement des commissions, respectivement des provisions déjà payées et des rabais accordés sera exigé.

GastroSuisse se réserve le droit de contrôler à tout moment la solvabilité du client.

Pour les commandes à l'étranger le paiement doit être effectué à l'avance.

**15. Protection des données /
Sécurité des données**

Le client accepte que les données recueillies soient sauvegardées, utilisées et traitées par GastroSuisse dans le cadre du service des annonces et à des fins publicitaires et informatives. GastroSuisse respecte en la matière les dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Les données restent par ailleurs sauvegardées après la publication des annonces en vertu des prescriptions du droit commercial relatives à l'obligation à la conservation. Les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et protégées de façon appropriée contre l'accès par des tiers non autorisés. GastroSuisse ne peut toutefois pas garantir entièrement la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des données lors du traitement électronique.

16. Internet: disponibilité / risques

La communication électronique par Internet est entièrement placée sous la responsabilité du client. GastroSuisse décline notamment toute responsabilité pour des dommages découlant de l'utilisation d'Internet (disponibilité, abus de la connexion par des tiers, y compris les virus; erreurs de transmission, sécurité des données, etc.).

17. Pas d'exclusion de la concurrence

Les clients ne peuvent pas influencer le contenu et la structure d'autres annonces.

18. Matériel d'impression et données

Sauf accord explicite, GastroSuisse n'est pas dans l'obligation de conserver ou de retourner le matériel d'impression et / ou les données livrées sous forme traditionnelle ou numérique (dessins, films, photos, etc.).

Les documents de reproduction et les lithographiques restent la propriété de l'imprimerie.

19. Traductions

GastroSuisse ne fait pas de traduction d'annonces.

20. Modification des conditions d'insertion

GastroSuisse est en droit de modifier à tout moment ces Conditions générales relatives aux annonces. GastroSuisse communique à temps ces modifications, tout en les plaçant à un endroit bien visible sur www.gastrojournal.ch.

21. Dispositions finales

21.1. Clause salvatrice

Si certaines des clauses ci-dessus sont nulles ou devaient le devenir au fil du temps, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. La clause concernée sera alors remplacée par une clause valide correspondant à la volonté contractuelle des parties et donc aussi proche que possible du but économique poursuivi.

21.2. Droit applicable

Seul le droit suisse est applicable. Dans la mesure où les présentes Conditions générales relatives aux annonces ne contiennent pas de réglementations divergentes, les dispositions du contrat d'entreprise (art. 363 ss. CO) sont valables pour le contrat d'insertion avec GastroSuisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

21.3. For / Lieu d'exécution

Le for et le lieu d'exécution sont à Zurich.

Ces Conditions générales relatives aux annonces ont pris effet le 1^{er} janvier 2012 et remplacent toutes les versions précédentes.

